

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL 10 MARS 2022 A 10H30 SYVADEC-ZONE D'ACTIVITE DE CORTE – 20 250 CORTE

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le dix mars, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le quatre mars par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	17	
<p>Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.</p> <p>Présents en visioconférence : LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et MAURIZI Pancrace.</p>			
<p>Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean- Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et GUIDONI Pierre.</p>			

OUVERTURE DE LA SEANCE A 10H30

Le président Don-Georges GIANNI accueille les participants présents dans la salle et demande aux participants présents en visioconférence de se présenter.

Il constate que le quorum est atteint et que le bureau syndical peut valablement délibérer.

Délibération 2022 03 016 Autorisation de signature - Accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au chargement du verre dans l'extrême sud

L'appel d'offres initial lancé pour la réception, le stockage et le chargement du verre dans l'extrême sud ayant fait l'objet d'une déclaration sans suite en raison de l'irrecevabilité de la seule candidature reçue, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée avec une DLRO fixée au 3 mars 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum de 210 000 euros sur 4 ans.

La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

Le marché comprend :

- La réception des camions apporteurs sur un ou plusieurs sites distincts : adhérents en direct et bennes provenant des recycleries du SYVADEC.
- La pesée de ces camions en entrée et sortie des sites de réception,
- Le contrôle de la qualité des déchets déposés sur les sites de réception
- Le stockage du verre sur une plateforme bétonnée et conforme à la réception du verre selon les prescriptions faites par le verrier.
- Le chargement des semi-remorques (
- La transmission au SYVADEC des informations relatives à l'activité

La commission d'appels d'offres du 10 mars a examiné la seule offre reçue déposée par le groupement d'entreprises Giraschi environnement/Stoc selon les critères :

- Valeur technique : 55%
- Prix des prestations : 45%

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au chargement du verre dans l'extrême sud avec le groupement d'entreprises Giraschi Environnement / STOC pour un montant estimatif sur la première période de 37.794 € HT.

Avec 13 votes pour et 4 abstentions (M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGIO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie PELLEGRINI) les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au chargement du verre dans l'extrême sud avec le groupement d'entreprises Giraschi Environnement/Stoc.

Délibération 2022 03 017 Autorisation de signature – Accord Cadre relatif à la location d'engins de chantier pour les installations du Syvadec -2 lots

Cette consultation fait suite à la procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen n°2022-DEX-035 lancée au mois de décembre 2021, à l'issue de laquelle aucun des lots n'avait pu être attribué en raison du caractère inacceptable financièrement des offres déposées.

Compte-tenu de l'infructuosité de la procédure initiale et conformément à l'article R2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, pour les deux lots, avec l'entreprise Loca +, seul soumissionnaire ayant présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Les conditions initiales du marché et les critères de sélection des offres n'ont pas été modifiés.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum de 100 000 € par an pour le lot n°1 et 200 000 € par an pour le lot n°2.

La présente consultation est allotie en deux lots :

- Lot 1 : Location d'engins de chantier et accessoires : secteur ouest de la Corse
- Lot 2 : location d'engins de chantier et accessoires : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse

La durée de chaque lot est de douze mois, reconductible trois fois douze mois par tacite reconduction. La commission d'appel d'offres a examiné les offres négociées le 10 mars.

Elles ont été étudiées, puis classées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 20%
- Prix des prestations : 80%

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots de l'accord-cadre relatif à la location d'engins pour les installations du SYVADEC, attribués :

Pour le Lot 1, secteur Ouest de la Corse, à la société Loca Plus, pour un montant estimatif de 36.730 HT pour la période initiale.

Pour le Lot 2 : secteur Centre, Balagne, Extrême Sud, et Nord de la Corse, à la société Loca Plus, pour un montant estimatif de 90.660 € HT pour la période initiale.

Avec 13 votes pour et 4 abstentions (M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGIO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie PELLEGRINI), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots du marché de location d'engins de chantier pour les installations du Syvadec avec la société Loca+.

Délibération 2022 03 18 Autorisation de signature- Accord Cadre relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis les installations du SYVADEC - 5 lots

Cette consultation fait suite à la procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen n°2022-DEX-037 lancée au mois de décembre 2021, à l'issue de laquelle seul le lot n°1 a pu être attribué compte-tenu du caractère financièrement inacceptable des offres déposées pour les lots n°2 à 6.

La procédure avait donc été déclarée infructueuse pour ces 5 lots et une procédure négociée a été lancée pour chaque lot avec les candidats ayant déposé une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres en application de l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Les conditions initiales du marché et les critères de sélection des offres n'ont pas été modifiés.

Les candidats ont déposé leur offre dans le cadre de la procédure négociée le 28 février et les réunions de négociations se sont déroulées entre le 1^{er} et le 4 mars.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum fixé par lot.

La présente consultation est allotie en cinq lots :

- Lot relatif à Recyclerie et Tri de Bastia - (montant maxi sur 4 ans : 1 080 000 €)
- Lot relatif à la Recyclerie de Lama - (montant maxi sur 4 ans : 500 000 €)
- Lot relatif au quai de transfert OM et tri de Corte - (montant maxi sur 4 ans : 1 560 000 €)
- Lot relatif au quai de transfert de Piana - (montant maxi sur 4 ans : 510 000€)
- Lot relatif au quai de transfert de Monticello -(montant maxi sur 4 ans : 765 000 €)

La durée de chaque lot est de douze mois, reconductible trois fois douze mois par tacite reconduction.

La commission d'appel d'offres a examiné, puis classé les offres déposées par le ou les différents candidats selon les critères suivants :

- Valeur technique : 30%
- Prix des prestations : 70%

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des cinq lots du marché relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis les installations du SYVADEC avec :

- Pour le lot 2 relatif à Recyclerie et Tri de Bastia, l'entreprise Environnement Services pour un montant estimatif par an sur la base du DQE de 110.026,47 € HT
- Pour le lot 3 relatif à la recyclerie de Lama, l'entreprise Environnement Services pour un montant estimatif par an sur la base du DQE de 51.100 € HT
- Pour le lot 4 relatif au quai de transfert OM et tri de Corte, l'entreprise Transports Albertini Corte pour un montant estimatif par an sur la base du DQE de 217.115,60 € HT
- Pour le lot 5 relatif au quai de transfert de Piana, l'entreprise Corse Eurodéchets pour un montant estimatif par an sur la base du DQE de 93.146,50 € HT
- Pour le lot 6 relatif au quai de transfert de Monticello ; l'entreprise AM Transports et TP 2B pour un montant estimatif par an sur la base du DQE de 147.231,93 € HT

Avec 13 votes pour et 4 abstentions (M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGIO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie PELLEGRINI), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des cinq lots du marché relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis les installations du SYVADEC avec les entreprises citées ci-dessus.

Délibération 2022 03 19 Autorisation de signature - Accord Cadre relatif à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

La présente consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres a été fixée le 18 février 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum 400 000,00 €HT

La durée prévue est de 18 mois.

Les prestations sont réparties en 5 phases définies comme suit :

- 1/ Synthèse de retours d'expériences et analyse comparative avec le contexte Corse (niveau Régional) Le prestataire analysera des retours d'expériences internationales et nationales sur des territoires de typologies de territoire et d'habitat similaires ayant mis en œuvre rapidement et avec efficacité une tarification incitative.
- 2/ Etat des lieux et analyse du contexte (niveau Intercommunalité) La phase 2 permettra d'établir un état zéro pour connaître les différentes caractéristiques du service : l'organisation du SPGD ainsi que ses résultats (tonnages, coûts ...), les caractéristiques du territoire couvert, les éléments financiers relatifs aux déchets avec mise en parallèle des objectifs recherchés avec la TI. L'état des lieux par l'intercommunalité comportera plusieurs niveaux d'analyse : celle du

territoire – ses caractéristiques et sa production ; et celle du service public de gestion des déchets – analyse technique et financière.

- 3/ Les scénarios possibles (niveau Intercommunalité) A la suite de la phase 2, deux ou trois scénarios techniques, selon les intercommunalités, seront étudiés permettant la mise en place de la TI sur le territoire, traduisant différentes organisations possibles et les impacts associés.
- 4/ Etude approfondie du scénario retenu et définition du plan d'actions (niveau Intercommunalité) Le plan d'action, réalisé en étroite collaboration avec chaque intercommunalité et le SYVADEC, devra définir les différentes étapes et leur calendrier, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour suivre le projet dans le temps (humains, matériels, communication...).
- 5/ Elaboration du plan régional « tarification incitative » (niveau Régional) Le prestataire devra, en fin de mission, effectuer un travail de compilation et de synthèse des différents plans d'action par intercommunalité afin d'obtenir un document régional appelé ici « plan régional tarification incitative »

La commission d'appel d'offres a examiné et classé les offres déposées par les différents candidats le 10 mars selon les critères suivants :

-70 % valeur technique

-30% pris des prestations

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec la société EODD pour un montant estimatif de 248.296,25 € HT.

M. Louis Pozzo di Borgo demande si le SYVADEC est compétent pour porter cette étude.

Mme Catherine Luciani, DGS du SYVADEC, confirme que la mutualisation de prestations intellectuelles pour le compte de ses membres rentre bien les compétences du SYVADEC et figure clairement dans ses statuts. La mutualisation de cette étude a été demandée par les intercommunalités adhérentes et intégrée dans les orientations stratégiques du SYVADEC fin 2020. Elle permet de mobiliser un bureau d'étude spécialisé rapidement et à un coût moindre que si les intercommunalités avaient chacune réalisé cette étude : entre 19 000 et 24 000 € par intercommunalité selon leur taille. A ce jour 13 intercommunalités ont déjà souhaité s'inscrire dans cette démarche de fiscalité incitative, et le type de marché passé, à bon de commande, permet d'y intégrer d'autres collectivités si elles le souhaitent.

Avec 13 votes pour et 4 contre (M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGIO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie PELLEGRINI), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec la société EODD.

Délibération 2022 03 20 Autorisation de signature de la convention de bénévolat pour l'organisation d'ateliers

Le comité syndical du 16 décembre 2021 a validé, dans le cadre du plan d'actions 2022, le déploiement d'ateliers de réduction des déchets sur l'ensemble de la Corse.

Il a également validé que ces ateliers soient animés par des acteurs locaux : artisans, associations, entrepreneurs, bénévoles, etc.

Plusieurs bénévoles ont proposé leurs services pour participer à cette opération. Afin d'encadrer les modalités de réalisation des ateliers liés à l'économie circulaire et au réemploi, une convention type a été élaborée. Ce modèle pourra être décliné par type d'atelier pour l'ensemble des territoires adhérents.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le projet de convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions de bénévolat spécifiques à chaque atelier.

Pièce jointe : convention de bénévolat.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le projet de convention-type et autorisé le Président à signer les conventions de bénévolat spécifiques à chaque atelier.

Délibération 2022 03 21 Attribution de la bourse pour le lauréat d'Eco regali

Lors du bureau syndical du 9 septembre 2021, la proposition de partenariat entre le SYVADEC et le pôle innovation et développement et son FAB LAB de l'université de Corse, au travers d'un appel à projet pour la conception/fabrication de goodies pédagogiques, a été validée.

L'objectif était de fabriquer des récompenses pour les scolaires, lauréats des Trophées EcoScola et des Eco-défis. Dans ce but, un cahier des charges a été publié pour trouver un ou plusieurs fabricants.

En fonction du nombre de candidats plusieurs bourses étaient proposées selon la répartition suivante :

- Pour la conception et le prototypage des « Eco-Rigali Trophées EcoScola » :
Un premier prix à 1 500 € ; Un deuxième prix à 300 € ; Un troisième prix à 200 €.
- Pour la conception et le prototypage des « Eco-Rigali éco-défis EcoCulleghju-EcoLiceu » :
Un premier prix à 1 500 € ; Un deuxième prix à 300 € ; Un troisième prix à 200 €.

Aucun candidat n'a pu être retenu pour les éco-défis.

Un seul candidat a répondu à l'ensemble des critères de sélection du cahier des charges pour les Trophées, il s'agit de Monsieur Aymeric Vinckier avec son projet de pots à crayons en kit qui remporte la bourse de 1 500 €.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le versement de la bourse prévue au profit de Monsieur Aymeric Vinckier.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le versement de la bourse prévue au profit de Monsieur Aymeric Vinckier.

Délibération 2022 03 22 Demande de subvention pour l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

M. Savelli, Vice-Président délégué à la réduction de la production de déchets et à la tarification incitative, déclare qu'il votera contre cette demande de subvention et demande en conséquence à ce que le rapport soit présenté par un agent du SYVADEC.

M. le Président demande à Mme Cynthia VOLA, Directrice du développement territorial, de bien vouloir présenter le rapport.

Le premier axe des Orientations Stratégiques 2021-2026 du SYVADEC sur la transition écologique en matière de déchets prévoit un accompagnement des adhérents dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et d'une fiscalité incitative, leviers importants de réductions de la production de déchets.

Pour répondre aux objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Plan d'actions lié à la Tarification Incitative (TI) du SYVADEC comporte deux volets :

1. Un premier volet d'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative qui sera menée par un bureau d'étude et pilotée par le SYVADEC. Cette étude, qui fait l'objet de la demande de financement présentée ce jour, sera réalisée sur 13 intercommunalités adhérentes qui ont souhaité s'inscrire dans cette démarche ;
2. Un deuxième volet de conseil, animation, communication et formation auprès de l'ensemble des intercommunalités sera réalisé en interne.

L'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative comprend 5 phases :

- PHASE 1 : Synthèse de retours d'expériences et analyse comparative avec le contexte Corse
- PHASE 2 par Intercommunalité : Etat des lieux et propositions de scénarios
- PHASE 3 par intercommunalité : Etude technico-économique approfondie de deux scénarios d'optimisation et de mise en place de la TI
- PHASE 4 par intercommunalité : élaboration d'un plan d'actions à 3 ans
- PHASE 5 : Elaboration du plan régional tarification incitative

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 256.000 € HT, décomposé par intercommunalité comme suit :

INTERCOMMUNALITES	BUDGET
CAPA	24 000,00 €
CC CENTRE CORSE	19 000,00 €
CC COSTA VERDE	19 000,00 €
CC MARANA GOLO	23 000,00 €
CC NEBBIU CONCA D'ORU	19 000,00 €
CC PASQUALE PAOLI	19 000,00 €
CC PIEVE D'ORNANO	19 000,00 €
CC CASTAGNICCIA CASINCA	19 000,00 €
CC CALVI BALAGNE	19 000,00 €
CC CAP CORSE	19 000,00 €
CC SPELUNCA LIAMONE	19 000,00 €
CC SUD CORSE	19 000,00 €
CC SARTENAI VALINCO	19 000,00 €
TOTAL	256 000,00 €

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE (Collaborateur occasionnel du service public) pour la réalisation des ateliers pour la réduction des déchets.

Entre

Le SYVADEC,

Représenté par le Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° xxxxx du Bureau Syndical en date du xxxxx, d'une part,

Et

Monsieur/ Madame....., d'autre part,

Désigné dans le texte qui suit par le terme : « le Bénévole »

Contexte

Le SYVADEC (Syndicat de valorisation des déchets de Corse), créé en 2007 est un syndicat mixte fermé, auquel adhèrent les 19 EPCI à fiscalité propre de Corse afin d'exercer pour leur compte la compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers.

Depuis sa création, suivant les obligations réglementaires de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et celle relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire, le Syvadec a diversifié ses modes d'interventions. Ainsi, au-delà du traitement et de la valorisation des déchets, il a engagé des actions visant à la réduction des déchets résiduels notamment dans le cadre d'actions liées à l'économie circulaire et au réemploi. Il promeut la réduction des déchets à la source en favorisant le compostage et en mettant en œuvre auprès du grand public et des scolaires, des actions en faveur de la prévention, du tri et de la lutte contre le gaspillage.

Le nouveau programme stratégique du SYVADEC pour les années 2021-2025 renforce la place de l'économie circulaire qui se décline notamment en actions autour de la réduction des déchets. Actionner efficacement ce levier nécessite l'implication de tous, dans les gestes quotidiens d'achats responsables et d'utilisation de nos objets.

Aussi, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer, le SYVADEC a souhaité monter des partenariats avec des structures associatives ou entrepreneuriales ou des personnes bénévoles œuvrant pour le réemploi, la réutilisation et la réparation.

Il s'agit de proposer des ateliers à tous ceux qui le souhaitent pour venir apprendre comment fabriquer facilement des objets utiles et durables, comment donner une seconde vie aux objets du quotidien et comment en allonger la durée de vie à travers des ateliers pratiques et conviviaux.

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M/Mme....., au sein des services du SYVADEC.

Article 2 : Cadre d'intervention

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Le Bénévole propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole. L'autorité publique reconnaît le Bénévole comme concourant au service public.

Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

Article 3 : Nature des missions

Le Bénévole est autorisé à effectuer l'activité suivante au sein de :

Cocher la nature de l'atelier

- Ateliers Zéro déchet pour apprendre à fabriquer des objets simples, utiles au quotidien permettant de valoriser un élément destiné à être jeté, avec une priorité pour ceux qui évitent l'achat d'objets à usage unique ou non recyclables :.....
- Atelier Customisation pour apprendre comment donner une seconde vie à nos objets du quotidien (meubles, objets de décoration...) avec des méthodes facilement reproductibles chez soi. :.....
- Ateliers de Co-réparation pour se familiariser avec une méthode et des outils permettant de diagnostiquer les pannes de ses objets du quotidien et apprendre à les réparer en étant accompagné. :.....

Les ateliers accueilleront jusqu'à 2 particuliers et seront proposés (jour et fréquence à compléter, de h à h (*annexe 1*).

Pour la réalisation de l'atelier, le bénévole sera autorisé à prélever sur site (*à détailler*).....
.....
.....

Il n'est pas demandé au Bénévole de poursuivre la collecte d'objets pour la réalisation d'autres ateliers.

Article 4 : Organisation des ateliers

L'accès aux ateliers se fait sur inscription. La gestion des inscriptions aux ateliers est faite par le Syvadec

Le SYVADEC indiquera sur son site internet la programmation d'ateliers proposée par le Bénévole avec les informations suivantes :

- Nom de l'atelier
- Description de l'atelier avec mention des objets de la maison pouvant être ramenés pour faire l'atelier
- Lieu
- Horaire
- Organisateur
- Lien vers le Formulaire d'inscription

Le SYVADEC s'engage à informer le Bénévole concernant le nombre d'inscrits ou l'annulation d'un atelier dans les conditions prévues par le RGPD et prévues en annexe 9.

Article 5 : Emplacement des ateliers et modalités d'accueil

Le Bénévole s'engage à réaliser les ateliers dans le périmètre de l'adhérent suivant :

Le site de réalisation de l'atelier est :

Article 6 : Engagements du Bénévole

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- Réaliser la programmation d'ateliers élaborée conjointement avec le SYVADEC
- En cas d'absence ou de modification de la programmation, prévenir la chargée de mission en charge de l'économie circulaire au plus tôt.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité et rendues indispensables dans le contexte de pandémie.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.
- Remplir les formalités inhérentes au déroulement des ateliers (feuille de présence, fiche technique ateliers, orientation des participants vers les formulaires en ligne)
- Ne pas interférer dans le déroulement des missions de l'agent de site (accueil des usagers de la recyclerie hors ateliers, orientation sur site)
- Respecter un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne le site de déroulement de l'atelier, du Syvadec et des usagers qui fréquentent le site

Article 7 : Engagements du SYVADEC

Le SYVADEC s'engage à

- Mettre à disposition l'emplacement et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire de la chargée de mission en charge de l'économie circulaire
- Communiquer sur les ateliers proposés par le Bénévole à travers :
 - Le relais du programme d'ateliers sur son site internet
 - La promotion de l'opération à travers des campagnes ponctuelles et récurrentes sur les réseaux sociaux
 - Le retour d'information sur les inscriptions dans le cas où c'est le syndicat qui gère cette partie de l'opération, en lieu et place du Bénévole,

Article 8 : Matériel

Afin de rester en cohérence avec le message véhiculé par les ateliers de la réduction des déchets, il est demandé au Bénévole d'utiliser les outils collectés présents dans le local technique.

Néanmoins, il est demandé au Bénévole d'en faire un bon usage et de prévenir au maximum les risques d'accident.

Pour compléter le stock d'outils, et afin de réaliser les ateliers proposés, le SYVADEC fournit du matériel neuf et conforme pour l'utilisation qui va en être faite. Le Bénévole est responsable de l'utilisation du matériel fourni, aussi, le SYVADEC ne sera pas responsable de tout incident dû à la mauvaise utilisation du matériel.

Si les participants doivent amener certains éléments tels que des équipements de protection individuels, il en sera fait mention sur le site internet du SYVADEC pour chaque atelier concerné.

La liste des outils est fournie en *annexe*..... Ces derniers seront apportés et ramenés par le référent avant et après chaque atelier réalisé.

Article 9 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 10 : Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 11 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels ;

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 12 : Prise d'effet- durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Article 13 : Résiliation

Le SYVADEC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement du Bénévole aux obligations décrites ci-dessus. La notification de la décision se fera par courrier recommandé et prendra effet dès sa réception par le Bénévole.

D'autre part, chacune des deux parties pourra mettre fin de plein droit à la relation contractuelle, dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier recommandé explicitant les raisons de la rupture.

Enfin, quel que soit l'origine de la rupture, le Bénévole renonce à toute procédure contre le SYVADEC.

Article 14 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable de deux mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception.

Fait à Corte, Le En deux exemplaires originaux.

M/Mme

Pour le SYVADEC

Le Président

Annexes

- Annexe : Fiche de renseignements du bénévole
- Annexe : Calendrier des ateliers
- Annexe : Liste des outils mis à disposition du bénévole
- Annexe : Documentation liée aux ateliers
- Annexe ... : Réglementation site
- Annexe : Clauses relatives à la protection des données à caractère personnel

Annexe de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Etat-civil et situation personnelle du collaborateur bénévole :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Adresse

personnelle :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Attestation de bénévolat

Je soussigné, (nom/Prénom).....

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein du Syvadec, dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période duau.....

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale (fournir copie de l'attestation d'assurance sociale)
- Bénéficiaire d'une garantie responsabilité civile (copie)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions (copie bulletin n°3 casier judiciaire)

Fait à

Le.....

Le collaborateur bénévole (nom/prénom)

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES ATELIERS

Intitulé	Type d'atelier	Jour	Date	Mois	Horaire	Public visé	Nombre maximal de participants
	Customisation/Zéro déchet/réparation						
	Customisation/Zéro déchet/réparation						
	Customisation/Zéro déchet/réparation						
	Customisation/Zéro déchet/réparation						

ANNEXE 3 : LISTE DES OUTILS MIS A DISPOSITION DU BENEVOLE

ANNEXE 4 : DOCUMENTATION LIEE AUX ATELIERS
(feuille de présence, fiche technique d'atelier, formulaire
satisfaction)

ANNEXE 5 : REGLEMENTATION SITE

ANNEXE 6 : ANNEXE RGPD